

12 janvier 2021

## **Position de la CPCN sur l' « endopromotion » : avancement de grade ou recrutement comme DR des membres des Sections et des Commissions interdisciplinaires**

Les sections du Comité national procèdent chaque année à l'évaluation des chercheurs candidats à un avancement de grade. Ces évaluations s'appuient sur des critères affichés sur le site du Comité national et les candidatures sont ouvertes à tous les chercheurs ayant acquis l'ancienneté requise dans leur grade actuel, y compris les chercheurs CNRS membres des sections.

Il existe aujourd'hui une disparité de pratiques entre les sections du Comité national : certaines examinent sans distinction les candidatures externes et internes à la section, tandis que d'autres se sont données pour règle de ne pas évaluer les candidatures internes.

Les sections pratiquant l'endo-promotion invoquent le principe d'égalité de traitement entre les chercheurs membres de la section et leurs collègues. En outre, elles soulignent que l'impossibilité d'être promu au cours d'un mandat peut dissuader les candidatures en section ou favoriser les démissions en cours de mandat. Les sections excluant l'endo-promotion invoquent quant à elles des principes déontologiques. Les candidatures internes sont susceptibles d'être considérées avec partialité. L'endo-promotion est en tout état de cause souvent perçue comme une forme de favoritisme et peut donc être préjudiciable à l'image du Comité national.

Or, ces disparités de fonctionnement créent une situation inégalitaire entre membres des différentes sections. Face à cette situation, la possibilité de candidater dans une autre section n'est ouverte qu'à une petite partie du demi-millier de chercheurs CNRS membres des sections. Quant à l'option consistant à permettre aux membres des sections de candidater à condition de démissionner préalablement de leur mandat, elle les place devant le dilemme constant de devoir privilégier leur engagement au service de la communauté au détriment de leur carrière ou inversement, sans par ailleurs éliminer tout risque de conflit d'intérêt ; cette pratique ne doit donc pas être encouragée.

Par conséquent, la CPCN recommande une uniformisation des pratiques relatives à l'endo-promotion, donnant préséance au principe déontologique. La CPCN invite les sections à :

1. encourager les chercheurs et chercheuses CNRS membres des sections à ne pas candidater à une promotion pendant la durée de leur mandat ;
2. examiner avec circonspection la candidature à une promotion d'un membre démissionnaire de la section.

La CPCN recommande que les mêmes règles soient appliquées par les sections et commissions interdisciplinaires vis-à-vis des candidatures aux concours de recrutement des directeurs et directrices de recherche.

Signataires : 42 pour, 2 contre, 2 abstentions